

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/105

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Membres absents : 8

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Pascale PUY, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Karine CAROLA, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir à Jeanine VIDAL), Catherine MIFFRE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Marc BILLES (pouvoir à Yves ESCAPE), Françoise CAMPREDON (pouvoir à Pascale PUY), FALZON Christian (pouvoir à Xavier ROCA)

Absents excusés : Christelle LEBOEUF, Yannick COSTA, Evelyne SARRAZIN

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 26/11/2021

LOCATIONS APPARTEMENTS 2 IMPASSE DES ECOLES ET 2 RUE
DES ECOLES

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part de l'accord de Mme MATEO Amélie et de Mme PERNEL Fanny, employées respectivement au service administratif de la Mairie et au service périscolaire aux écoles, pour la location à compter du 1^{er} novembre 2021 de 2 appartements appartenant à la Commune, et situés au sein de l'école élémentaire de Pézilla la Rivière.

Il précise qu'il s'agit :

- Pour Mme MATEO d'un logement T2 situé au 1^{er} étage droite, 2 impasse des écoles (au-dessus de l'ALSH-salle des professeurs), composé d'une pièce à vivre, d'une chambre, d'une cuisine et d'une salle d'eau/WC. Il propose de fixer le loyer, comme pour les précédents locataires, à 250 €/mois.
- Pour Mme PERNEL d'un logement T3 situé au 1^{er} étage, 2 rue des écoles (au-dessus de l'ALSH et du bureau du directeur de l'école), composé d'une pièce à vivre, de 2 chambres,

d'une cuisine, d'une salle de bain et d'une buanderie. Il propose de fixer le loyer, comme pour les précédents locataires, à 420 €/mois.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces 2 locations et ses modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** de louer à compter du 1^{er} novembre 2021 :

- le logement T2 situé au 1^{er} étage droite, 2 impasse des écoles (1^{er} étage droite) à Mme MATEO Amélie, agent des services administratifs de la Commune ;
- le logement T3 situé au 1^{er} étage, 2 rue des écoles à Mme PERNEL Fanny, responsable des services péri et extra-scolaires de la Commune ;

► **FIXE** le montant des loyers mensuel à la somme de :

- 250,00 € (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) hors charges pour le T2 loué à Mme MATEO ;
- 420,00 € (QUATRE CENT VINGT EUROS) hors charges pour le T3 loué à Mme PERNEL ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer les baux de location à passer entre la Commune et Mme MATEO Amélie et PERNEL Fanny.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique